

Le CAP étudiant

Le chèque accompagnement psychologique étudiant

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, s'est totalement investi pour aider les étudiants notamment sur le versant psycho-social de leur accompagnement.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est mobilisé depuis le premier jour de la crise sanitaire afin de permettre aux étudiants de surmonter les conséquences sociales, économiques et psychologiques de la pandémie de covid-19.

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur à cet égard soit par le déploiement de leurs propres dispositifs de soutien aux étudiants soit en complétant les mesures d'aides mise en place par le Gouvernement.

Soutenir les étudiants de l'accompagnement social vers l'accompagnement psychologique

En matière d'accompagnement social, le Gouvernement, après avoir prolongé les bourses sur critères sociaux en juillet dernier, a revalorisé celles-ci pour la deuxième année consécutive. Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur ont été gelés ainsi que les loyers des résidences CROUS. L'Etat a versé aux étudiants ayant perdu un emploi ou un stage une aide exceptionnelle de 200 euros au printemps dernier, prolongée par une aide de 150 euros en décembre pour l'ensemble des boursiers. Le tarif social étudiant des repas servis dans les restaurants universitaires a été fixé à un euro le 31 août dernier, ce dispositif est désormais étendu au bénéfice de l'ensemble des étudiants, boursiers ou non. En plus du soutien du ministère aux épiceries sociales et solidaires opérées par les organisations sociales étudiantes et les universités, celles-ci ont largement mobilisé les fonds issus de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) afin de financer des aides alimentaires et d'équipement numérique aux étudiants. De nombreuses collectivités se sont associées à ces mesures et les ont prolongées localement afin d'apporter le meilleur accompagnement possible aux étudiants.

Au-delà des mesures financières, l'accompagnement humain est un élément clé de la réponse à la situation des étudiants. En matière d'accompagnement pédagogique, 20 000 tuteurs étudiants sont en cours de recrutement dans les établissements d'enseignement supérieur, permettant de créer autant de « jobs » étudiants supplémentaires. Au sein des CROUS, 1600 référents ont été recrutés afin de mieux identifier et accompagner les étudiants en difficulté. Dans le même ordre de priorité, 60 assistants sociaux supplémentaires sont en voie de recrutement afin de renforcer les liens entre le réseau des œuvres universitaires et les services de santé universitaires (SSU), notamment pour les étudiants en souffrance sociale et psychologique.

Les conséquences de la crise sanitaire dans sa dimension psychologique chez les étudiants doit être prise en compte à la hauteur des enjeux. A cette fin, le Premier ministre a annoncé le 4 décembre dernier le recrutement de 80 psychologues (équivalent temps plein) dans les universités, cela jusqu'à la fin de l'année civile. Afin d'amplifier la capacité des services de santé universitaires à répondre à ce besoin inédit d'accompagnement, le Président de la République a annoncé le 21 janvier dernier la mise en place d'un chèque « soutien psychologique » pour tous les étudiants qui en exprime le besoin, cela dès le 1^{er} février dans le cadre d'un parcours de soins.

A l'instar des mesures déjà mentionnées, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà mis en place des dispositifs permettant de faciliter l'information ou l'accès des étudiants aux soins.

Principes généraux de fonctionnement du CAP

Le CAP s'inscrit dans le cadre d'un parcours de soins de préférence au sein d'un SSU ou par le médecin traitant de l'étudiant. La consultation est réalisée par un psychologue formé au repérage et répondant au profil agréé en lien avec le ministère des solidarités et de la santé. L'étudiant doit pouvoir être orienté vers une structure médicale adaptée à tout moment si nécessaire. Le CAP se présente ainsi comme une possibilité d'accéder rapidement et simplement à la consultation d'un psychologue, cela jusqu'à 3 consultations prises en charge.

Le parcours de soin

Une consultation médicale préalable (médecin traitant ou médecin de service de santé universitaire) est indispensable pour orienter vers un psychologue, volontaire, préalablement identifié, acceptant une convention avec l'université et son service de santé universitaire.

Le psychologue formé au repérage des étudiants à risque de décompensation psychologique, peut à tout moment orienter le patient vers une prise en charge médicale adaptée à la situation dans le cadre d'un véritable parcours de soins prédéfini (psychiatre, CMP, appel au SAMU-Centre 15) en lien avec le médecin initialement prescripteur.

Des possibilités de téléconsultations doivent pouvoir être offertes, notamment pour les étudiants éloignés des centres universitaires.

Ce sont les Universités via leurs services de santé universitaire qui auront la responsabilité de construire ces parcours de santé coordonnés et d'assurer le recrutement de psychologues selon une fiche de poste validée par le ministère des solidarités et de la santé.

Les modalités pratiques de mise en œuvre et la relation SSU/psychologues

Dans le cadre d'un **réseau SSU-psychologues volontaires « conventionnés »**, l'étudiant reçoit **trois chèques « accompagnement psychologique »** sur prescription du médecin SSU ou du médecin traitant, prend rendez-vous chez le psychologue de son choix sur une liste préétablie. Le paiement est déclenché après consultation.

Le psychologue peut également à tout moment orienter l'étudiant vers une prise en charge médicale (médecin traitant, SSU, psychiatre, CMP, Urgences, SAMU-centre 15).

L'indispensable collaboration avec les collectivités territoriales

Afin d'amplifier l'efficacité de ce dispositif à l'échelle territoriale, il est indispensable de créer dans le respect du secret médical les conditions d'une coordination adaptée entre les établissements d'enseignement supérieur qui opèrent la mesure à travers leurs SSU et les collectivités territoriales qui connaissent leur réseau local de spécialistes et disposent ou souhaitent disposer, le cas échéant, de dispositifs efficaces de soutien psychologique à destination des étudiants.

L'enjeu est de construire une réelle complémentarité au niveau territorial selon une approche favorisant la coexistence ou la synergie de canaux multiples.

La coordination territoriale du CAP peut ainsi prendre plusieurs formes selon les réalités de terrain afin :

- de faire connaître la mesure,
- de faciliter l'orientation des étudiants vers les SSU ou les dispositifs locaux déjà existants,
- de travailler en complémentarité entre universités et collectivités,

Conforter les dynamiques territoriales relatives aux politiques de vie étudiante partagées entre l'Etat et les exécutifs territoriaux dans le sens d'une approche globale de l'étudiant (restauration, aides directes, accès au logement, transports, aides d'urgence, accès aux soins etc.) est plus que jamais un enjeu majeur.